



PAR COURRIEL

Le 20 février 2026

DEMANDEUR

N/Réf. : 202601-78

Objet : Demande d'accès à l'information

Maître,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 30 janvier 2026.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Toutefois, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1). En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 53 et 54 de cette loi.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

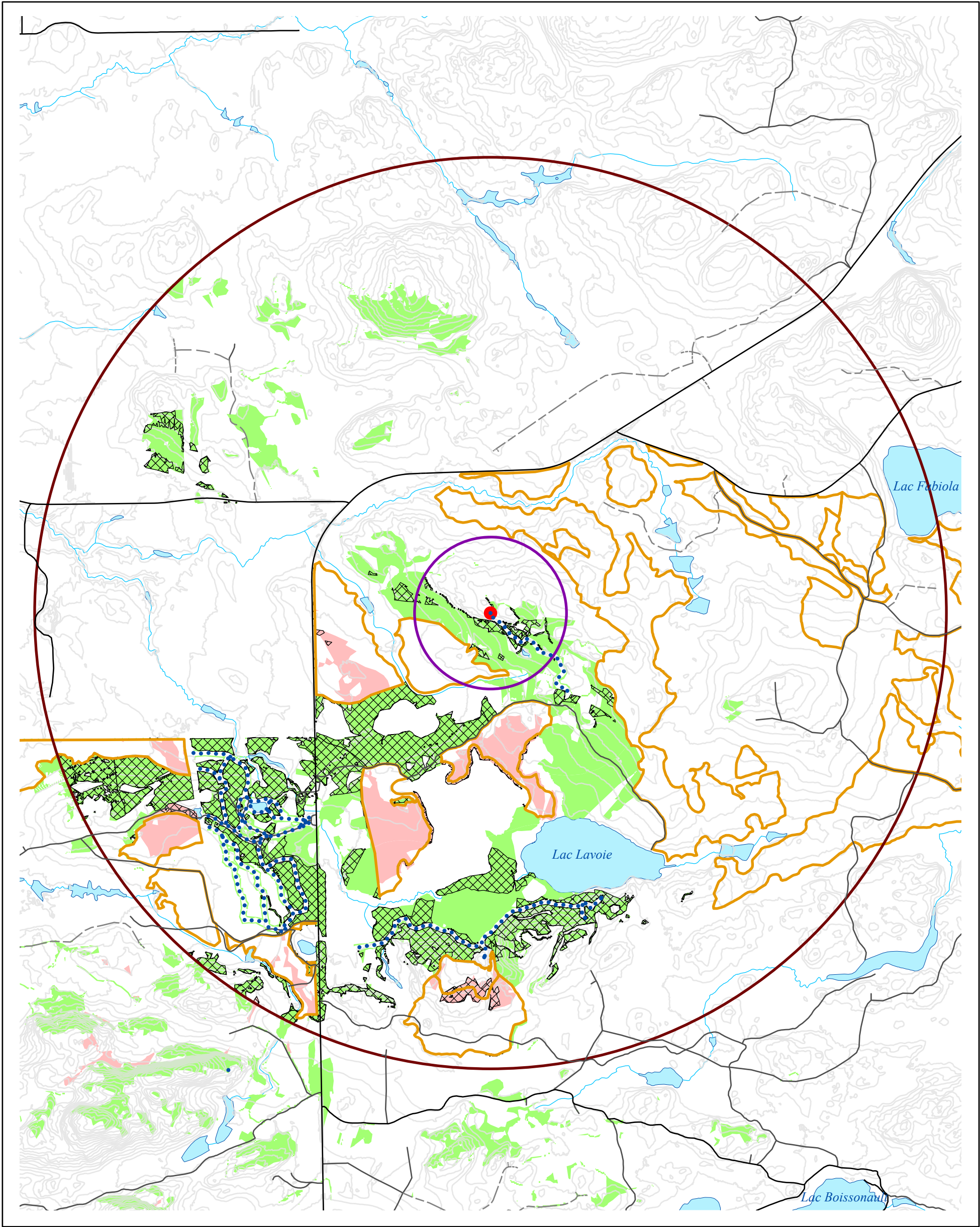
Matilde Thérroux-Lemay

p. j. : 3

Analyse paysage spécifique du belvédère du Nord-Est

La Coureuse des bois

Unité d'aménagement 082-51



- Planification de récolte
- courbes de niveaux
- Belvédère du Nord-Est
- Zone 500m du belvédère du Nord-Est
- Zone 3000m du belvédère du Nord-Est
- Visible du Belvédère du Nord-Est

- Analyse Paysage globale du site La Coureuse des bois
- Productif moins de 3m
 - Productif plus de 3m
 - Observateurs de l'analyse globale du site La Coureuse des bois

1 :25 000

0 250 500 1 000 Mètres

ENTENTE D’HARMONISATION

Stéphanie Rouillard et ministère des Ressources naturelles et des Forêts
(MRNF)

Unité d’aménagement 082-51

Prémisses

- La présente entente repose sur la reconnaissance mutuelle entre les parties ayant participé aux harmonisations ainsi que sur le respect et la légitimité des parties.
- Les parties souhaitent collaborer afin d’exercer leurs activités respectives sans nuire aux activités des autres parties.
- L’entente résulte du consensus entre la reconnaissance mutuelle, les compromis étant à la base même de tout consensus.
- À cet effet, les démarches suivantes ont été tenues :

Démarches	Date	Objectifs
Rencontre physique	2023-11-29	Informations préconsultation
Rencontre physique	2024-02-15	Réception des commentaires de M ^{me} Rouillard
Rencontre physique	2024-06-13 et 2024-10-08	Rencontre afin de faire préciser les préoccupations
Rencontre physique, virtuelle ou téléphonique	2024-12-12; 2025-02-24; 2025-05-05; 2025-06-06; 2025-10-10; 2025-11-20; 2025-11-25; 2025-12-03 et 2025-12-22	Ces rencontres ont eu pour objectif d’expliquer l’entente paysage déjà effective sur le territoire de l’unité de gestion de Rouyn-Noranda et son application sur les éléments d’intérêts de M ^{me} Rouillard. De plus, plusieurs autres échanges ont été faits entre la cliente et le MRNF afin de clarifier et comprendre les besoins et enjeux de chacune des parties. Les rencontres ont permis de fournir des informations, de raffiner et/ou d’ajouter des mesures d’atténuation supplémentaires.

Collaboration

MRNF	Nicolas Pouliot, Luc Michaud, Daphnée Laframboise, Rachel Jean
Coureuse des bois	Stéphanie Rouillard

Description des préoccupations

- Maintenir la qualité des paysages pour l'ensemble des sentiers et des belvédères.
- Protéger les sentiers dont M^{me} Rouillard détient un droit d'usage au MRNF pour son entreprise.
- Protéger les zones entre les sentiers qui sont utilisés par M^{me} Rouillard.
- Préserver les zones potentielles pour la cueillette de champignons **53-54**
- Maintenir des peuplements forestiers sur l'esker situé dans la zone d'utilisation de M^{me} Rouillard.
- Exclure de l'aménagement un secteur d'érable, dans la zone utilisée par M^{me} Rouillard pour son entreprise.
- Protéger un sentier localisé dans un chemin multi-usage.
- Maintenir la quiétude pour les activités de l'entreprise de M^{me} Rouillard.

Intégration des préoccupations lors de la planification

- La planification de récolte réalisée respecte les critères de l'entente paysage de la TLGIRT pour les sentiers et les belvédères identifiés en préoccupations.
- La planification de récolte réalisée sur l'esker respecte les critères de protection des eskers aquifères établis par la TLGIRT.
- La planification de récolte est reportée, pour les 5 prochaines années, pour la zone d'intérêt (présence d'une densité élevée de sentiers et sites d'hébergements), de M^{me} Rouillard et la principale zone de cueillette de champignons.
- Le secteur d'érable est préservé, car il n'y a aucun preneur pour cette essence.
- Les contours des blocs de récolte le long de la ligne électrique sont ajustés et de la rétention est positionnée pour limiter l'impact visuel lors de l'utilisation du corridor de la ligne électrique.
- Les mesures concernant le maintien de la quiétude et la cohabitation du chemin multi-usage feront l'objet de discussion avec les industriels forestiers responsable des mesures opérationnelles.

Mesures d'harmonisation convenues :

Numéro de la mesure d'harmonisation : 515

Le MRNF s'engage à ne pas ajouter de nouveau secteur de récolte, dans la zone identifiée sur la carte, pendant les 5 prochaines années. (Carte planification fine en annexe.)

Numéro de la mesure : 519

Une coupe à rétention variable de legs par bouquets a été planifiée pour un secteur d'intervention situé au Nord le long de la ligne électrique.

Numéro de la mesure : 520

Le MRNF s'engage à ce que la planification de récolte présentée le long de la ligne électrique soit celle réalisée dans les 5 prochaines années sans ajouter aucun autre secteur.

Numéro de la mesure : 521

Pour tous les secteurs qui seront récoltés et nécessitant un reboisement, les travaux seront réalisés dans un délai 2 ans suivant la fin des travaux de récolte.

Toute modification aux dispositions de la présente entente sera faite par un avenant qui sera entériné par le MRNF.

Cette entente prend effet à la date de signature des parties et sera valide pour une durée de **5 ans**, à moins de désastres naturels obligeant une intervention du MRNF.

Lors de la réalisation des travaux d'aménagement forestiers, le MRNF s'assurera du respect de la réglementation applicable (RADF) ainsi que du respect de la planification et de l'harmonisation liée à cette entente.

M^{me} Stéphanie Rouillard se déclare satisfaite du processus de consultation et de la planification fine qui en résulte.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent que les dispositions de la présente entente ont été librement discutées entre elles et qu'elles ont reçu les explications adéquates quant à la nature de la présente, et à son étendue.

M. Nicolas Pouliot (chef de l'unité de gestion de Rouyn-Noranda)

Original signé

Signature

2026-01-26

Date

M^{me} Stéphanie Rouillard
Coureuse des bois

Original signé

Signature

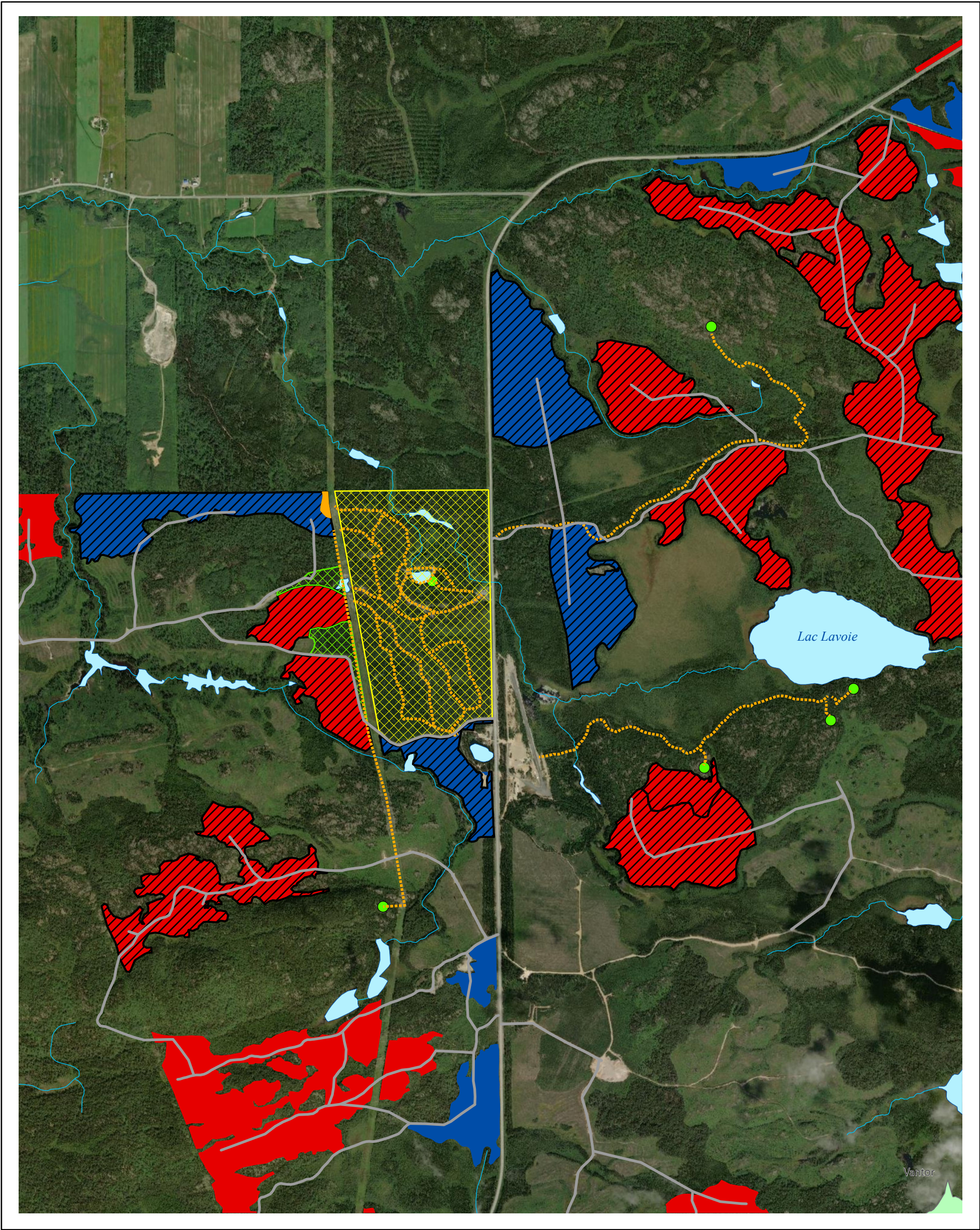
26-01-2026

Date

Harmonisation de la planification fine / La coureuse des bois

15 Janvier 2026

Unité d'aménagement 082-51



- Voirie forestière**
- Chemins planifiés
- Traitements sylvicole**
- CPRS
- CPRS Bouquets
- Usages forestiers**
- Sentiers
- Belvédères
- Harmonisation**
- Mesure 515
- Mesure 519
- Mesure 520
- Mesure 521

1 :20 000

0 200 400 800 Mètres

